

## ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à tout abonnement UGC Illimité. La signature du formulaire d'abonnement et l'utilisation d'une carte UGC Illimité, qu'il s'agisse d'une carte UGC Illimité ou UGC Illimité 2, emportent acceptation sans réserve des conditions générales d'abonnement. Lorsque les différentes formules du programme UGC Illimité, à savoir UGC Illimité et UGC Illimité 2, sont soumises à des conditions particulières, celles-ci sont explicitées dans les clauses ci-dessous.

## ARTICLE 2 - ABONNEMENT « UGC ILLIMITÉ »

2.1 La souscription de l'abonnement UGC Illimité engage les parties suivantes: l'abonné ou porteur de la carte d'abonnement, qui bénéficiera de la carte UGC Illimité ou UGC Illimité 2 et en a la responsabilité, le payeur de l'abonnement, qui est responsable du paiement de l'abonnement UGC Illimité (le payeur peut être différent ou non de l'abonné), la société UGC CINÉ CITÉ, prestataire de l'abonnement UGC Illimité, dont le Siège Social se situe : 24 avenue Charles de Gaulle, 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex - RCS Nanterre B 347 806 002. L'abonnement UGC Illimité est souscrit par la signature d'un formulaire d'abonnement qui peut être obtenu auprès du Service Abonnés par correspondance à UGC Illimité - TSA 30 200 - 92206 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, par téléphone au 01 76 64 79 64, par Internet (www.ugc.fr) ou bien retiré auprès des salles de cinéma UGC et de certaines salles de cinémas partenaires acceptant les cartes UGC Illimité et UGC Illimité 2.

2.2 L'abonnement UGC Illimité est strictement personnel; il est matérialisé par la délivrance d'une carte nominative comportant, outre les nom et prénom, la photographie de l'abonné, son numéro de carte et sa signature; cette carte est adressée à l'abonné sous 7 jours, à partir de la réception du formulaire d'abonnement et des documents qui doivent y être joints; elle est utilisable dès sa réception par l'abonné.

2.3 L'abonnement est souscrit pour une durée initiale de douze mois, plus le mois au cours duquel la carte a été délivrée; à défaut de dénonciation deux mois avant l'arrivée de son terme, il se poursuivra automatiquement; au-delà de la période initiale de douze mois, il pourra y être mis fin à tout moment moyennant un préavis de deux mois complets; la résiliation doit se faire conformément à l'article 6.2 ci-après.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DES CARTES UGC ILLIMITÉ

3.1 Les cartes UGC Illimité et UGC Illimité 2 permettent l'accès illimité aux salles de cinéma UGC en France et en Europe ainsi qu'à certaines salles de cinémas partenaires acceptant les cartes UGC Illimité et UGC Illimité 2, pendant toute la durée de l'abonnement; la liste indicative des salles accessibles avec ces cartes est disponible sur www.ugc.fr, étant précisé que cette liste est susceptible d'évolution.

3.2 Pour la carte UGC Illimité, l'accès illimité aux salles signifie un accès possible pour l'abonné tous les jours de la semaine, pour tous les films et toutes les séances, à raison d'une place par séance et en respectant un intervalle minimum d'1h15 entre chaque séance. Pour la carte UGC Illimité 2, l'accès illimité aux salles signifie un accès possible pour l'abonné tous les jours de la semaine, pour tous les films et toutes les séances, à raison d'une ou le cas échéant deux places par séance, l'une pour l'abonné, l'autre pour la personne l'accompagnant, pour la même séance, le même film, le même cinéma. Par séance, nous entendons toute projection de film intervenant dans le cadre normal de l'exploitation cinématographique, à l'exclusion des projections et des séances spéciales (soirées et projections privées, spectacles, etc.) ou en 3D pour lesquelles un supplément pourra être demandé; la carte ne peut être réutilisée avant la fin d'une séance en cours pour l'entrée de laquelle elle a été utilisée.

3.3 L'accès aux salles se fait sur présentation de la carte introduite dans un lecteur magnétique pour contrôle de validité; la présentation de la carte nationale d'identité ou de tout autre justificatif d'identité peut être demandée aux caisses ou aux bornes; pour chaque film et chaque séance, la présentation de la carte UGC Illimité donne lieu à l'émission obligatoire d'un billet UGC Illimité, ou le cas échéant de deux billets UGC Illimité s'il s'agit d'une carte UGC Illimité 2, qui peuvent être retirés aux caisses ou aux bornes entre 1h avant le début de la séance et 10 minutes après (autres délais et conditions affichés dans les salles et dans le guide remis avec la carte); lors du contrôle du billet ou des billets, la carte UGC Illimité doit être présentée de nouveau; si l'abonné d'une carte UGC Illimité 2 a pris deux billets, il doit se présenter au point de contrôle avec l'accompagnant bénéficiant du 2<sup>e</sup> billet UGC Illimité; la validité de la carte UGC Illimité peut être contrôlée à tout moment.

3.4 Il est expressément interdit à l'abonné de revendre les billets émis grâce à sa carte UGC Illimité ou UGC Illimité 2.

3.5 Par la souscription au présent contrat et par l'utilisation de la carte, l'abonné UGC Illimité s'engage et engage la personne l'accompagnant dans le cadre de la formule UGC Illimité 2, à respecter la Charte des Spectateurs affichée dans les salles de cinéma UGC et également remise à l'abonné en même temps que sa carte, que l'abonnement soit effectué sur stand ou par correspondance et, plus généralement, à avoir en toutes circonstances dans les cinémas acceptant la carte, un comportement décent, correct et respectueux, notamment envers les autres spectateurs et le personnel du cinéma.

## ARTICLE 4 - PERTE - VOL - DÉFECTUOSITÉ DE LA CARTE

4.1 L'abonné doit informer le Service Abonnés de la perte ou du vol de sa carte dans les meilleurs délais, en se connectant sur www.ugc.fr espace "MonUGC" ou en contactant le Service Abonnés aux coordonnées mentionnées à l'article 2.1 ci-dessus; afin d'obtenir une nouvelle carte, l'abonné devra adresser au Service Abonnés un chèque, libellé à l'ordre de UGC Illimité, ou un paiement par carte bancaire d'un montant de 20€ correspondant aux frais d'édition d'une nouvelle carte; la nouvelle carte lui sera adressée dans les meilleurs délais, à partir de la réception du chèque ou à partir du paiement par carte bancaire; en cas de paiement de l'abonnement par prélèvements automatiques, le montant de 20€ sera prélevé directement sur le compte bancaire de l'abonné ou du payeur.

4.2 En cas de défectuosité de la carte qui n'est pas du fait de l'abonné, l'abonné devra la retourner dans les meilleurs délais au Service Abonnés; la carte sera remplacée sans frais pour l'abonné; la responsabilité au Service Abonnés est expressément limitée au remplacement de la carte défectueuse.

4.3 En aucun cas, il ne sera procédé au remboursement des billets de cinéma achetés par l'abonné entre la date de la perte, du vol ou de la demande de remplacement de la carte et la date de réception par l'abonné de sa nouvelle carte.

## ARTICLE 5 - PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

5.1 Le prix de l'abonnement est le montant forfaitaire en vigueur au jour de la réception par le Service Abonnés de la demande d'abonnement pour sa durée initiale.

5.2 Au prix de l'abonnement, s'ajoutent les frais de constitution du dossier et d'émission de la carte d'un montant forfaitaire de 30€; ces frais ne sont pas dus en cas de prolongation de l'abonnement sur une même formule; ils sont payables avec le prix de l'abonnement ainsi qu'il est indiqué au 5.3 ci-dessous et ne sont remboursables en aucun cas.

5.3 Le prix de l'abonnement et les frais de dossier sont payables suivant les modalités décrites ci-dessous. Suivant le calendrier des jours ouvrés, les dates indiquées au 5.3 et au 5.4 peuvent être reportées dans les temps de 1 à 3 jours ouvrés.

- les frais de dossier de 30€

- si l'abonnement est souscrit sur un stand UGC Illimité, les frais de dossier doivent être payés en espèces ou par carte bancaire;

- si l'abonnement est souscrit par correspondance, les frais de dossier seront prélevés, à partir du 5<sup>e</sup> mois suivant celui de l'édition de la carte, avec le prélèvement correspondant à la première mensualité complète de l'abonnement, ou bien ils doivent être intégrés au montant du chèque en cas de paiement de l'abonnement par chèque.

• les mensualités d'abonnement et le montant forfaitaire pour le mois au cours duquel la carte est délivrée peuvent être payés par prélèvements, carte bancaire, chèque ou espèces si l'abonnement est souscrit sur stand, et par prélèvements ou par chèque à l'ordre d'UGC Illimité si l'abonnement est souscrit par correspondance.

- pour le premier prélèvement si l'abonnement est payé par prélèvements automatiques :

\* lorsque la carte est éditée entre le 1<sup>er</sup> et le 10<sup>e</sup> d'un mois donné, le premier prélèvement se fera à partir du 15<sup>e</sup> de ce mois et représentera le prix de l'abonnement de ce mois calculé prorata temporis selon le tableau figurant au recto de ce document\* à compter de la date d'édition de la carte et jusqu'au dernier jour du mois;

\* lorsque la carte est éditée entre le 11<sup>e</sup> et le 20<sup>e</sup> d'un mois donné, le premier prélèvement se fera à partir du 25<sup>e</sup> de ce mois et représentera le prix de l'abonnement de ce mois calculé prorata temporis selon le tableau figurant au recto de ce document\* à compter de la date d'édition de la carte et jusqu'au dernier jour du mois;

\* lorsque la carte est éditée entre le 21<sup>e</sup> et la fin d'un mois donné, le premier prélèvement se fera à partir du 5<sup>e</sup> du mois suivant et représentera le prix de l'abonnement de ce mois calculé prorata temporis selon le tableau figurant au recto de ce document\* à compter de la date d'édition de la carte et jusqu'au dernier jour du mois auquel s'ajoute la première mensualité complète.

- pour les prélèvements suivants si l'abonnement est payé par prélèvements automatiques: ils s'effectueront à partir du 5<sup>e</sup> de chaque mois et correspondront au 1/12<sup>e</sup> du prix de l'abonnement excepté le premier de ces prélèvements, qui inclura également les 30€ de frais de dossier si ceux-ci sont payés par prélèvements;

- pour la totalité de l'abonnement si l'abonnement est payé par carte bancaire, chèque à l'ordre de UGC Illimité ou espèces: le montant doit correspondre aux 12 mensualités au tarif en vigueur auxquelles s'ajoutent les montants de l'abonnement prorata temporis du mois d'édition de la carte, ainsi que des frais de dossier si l'abonnement est souscrit par correspondance.

5.4 Le formulaire de demande d'abonnement comprend une demande d'autorisation de prélèvement qui, si le prélèvement automatique mensuel est choisi, doit être remplie et signée, puis retournée en même temps que le formulaire au Service Abonnés, accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou RIP (relevé d'identité postale); les prélèvements, à l'exception du premier pour les cartes éditées avant le 21<sup>e</sup> du mois, sont effectuées à partir du 5<sup>e</sup> de chaque mois. Attention, afin d'éviter tout risque de résiliation de l'abonnement, le payeur doit s'assurer de la possibilité de réaliser des prélèvements automatiques sur le compte concerné.

5.5 L'abonné qui désire changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever doit se rendre sur www.ugc.fr espace "MonUGC" pour enregistrer ses nouvelles coordonnées bancaires, ou doit signaler au Service Abonnés le retrait de son autorisation de prélèvement, lui demander de lui envoyer un nouveau formulaire d'autorisation de prélèvement et le retourner signé, dans les meilleurs délais, au Service Abonnés accompagné d'un RIB ou d'un RIP, comportant les nouvelles coordonnées bancaires de façon à ce qu'il ne puisse y avoir d'interruption dans les prélèvements; toute interruption dans les prélèvements est susceptible d'entraîner la résiliation de l'abonnement dans les conditions stipulées à l'article 7 ci-dessous.

5.6 Le paiement du prix de l'abonnement peut émaner d'une autre personne que l'abonné titulaire de la carte UGC Illimité mais le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé; un même payeur peut prendre en charge le paiement de plusieurs abonnements; le payeur se porte fort du respect par l'abonné des présentes conditions générales.

5.7 Toute augmentation tarifaire fera l'objet d'une information, suffisamment à l'avance pour que l'abonné puisse demander la résiliation de son abonnement avant de subir ladite augmentation tarifaire. Toute augmentation tarifaire ne pourra s'appliquer aux abonnés qu'à l'issue de la période initiale de 12 mois de leur abonnement en cours. En cas de continuation de l'abonnement après la période initiale, le prix de l'abonnement sera celui en vigueur à l'expiration de cette période initiale et le montant des prélèvements automatiques sera ajusté proportionnellement aux modifications du prix de l'abonnement.

## ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT PAR L'ABONNÉ

6.1 Pendant la période initiale de douze mois, l'abonné ne peut résilier l'abonnement que pour un motif légitime (exemples: déménagement à l'étranger, hospitalisation de longue durée, décès... à l'exclusion de tout événement affectant la carte elle-même: perte, vol, dysfonctionnement), par demande expresse formulée par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant ledit motif et accompagnée de tous les justificatifs nécessaires; en cas d'acceptation de cette résiliation, celle-ci ne prend effet qu'à l'issue du deuxième mois suivant celui au cours duquel la demande de résiliation a été reçue par le Service Abonnés; à défaut d'acceptation de la résiliation pour motif légitime, l'abonné ne peut résilier l'abonnement avant la fin de la période initiale de 12 mois: l'abonnement se poursuit donc et le prix de l'abonnement reste dû par l'abonné, soit en poursuivant les prélèvements mensuels comme prévu, soit par la conservation par UGC du paiement initial effectué par chèque, carte bancaire ou espèces. Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement correspondant à cette période autorisera le Service Abonnés à entamer toute procédure de recouvrement du prix de l'abonnement auquel viendront s'ajouter les frais encourus pour procéder à ce recouvrement.

Pendant la période initiale de douze mois, toute fermeture définitive ou temporaire d'un cinéma isolé dans une zone sans autre cinéma acceptant la carte UGC Illimité, dans la mesure où l'abonné demeure dans la zone d'attraction du ou des cinémas en question, constituera un motif légitime de résiliation.

6.2 Après la période initiale de douze mois, l'abonné peut résilier l'abonnement à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois complets, la résiliation ne prenant effet qu'à l'issue du deuxième mois suivant celui au cours duquel la demande de résiliation a été reçue par le Service Abonnés.

6.3 La résiliation, faite dans les conditions prévues aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessus, entraîne, à l'issue de la période de préavis, la désactivation de la carte ainsi que, en cas de paiement par prélèvements automatiques, l'arrêt de ceux-ci, sous réserve du respect par l'abonné de l'article 6.5 ci-dessous.

6.4 Dans l'hypothèse où la résiliation interviendrait pendant la période initiale de douze mois pour motifs légitimes et où le prix de l'abonnement aurait été payé en totalité, le Service Abonnés procéderait au remboursement du trop perçu, sous réserve du respect par l'abonné de l'article 6.5 ci-dessous.

6.5 Dans tous les cas, l'abonné doit retourner sa carte au Service Abonnés ou la restituer dans un cinéma dans les cinq jours ouvrables suivant le délai d'expiration du préavis de résiliation.

## ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT PAR LE SERVICE ABONNÉS

7.1 L'abonnement est résilié de plein droit par le Service Abonnés aux motifs suivants :

- en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsifications de pièces jointes;
- en cas de fraude dans l'utilisation de la carte UGC Illimité; et notamment dans les hypothèses suivantes : en cas de revente d'un billet UGC Illimité, en cas d'utilisation de la carte dans un but lucratif ou dans un but autre qu'une activité privée de loisirs;
- en cas de défaut de paiement total ou partiel d'une mensualité ou de tout montant dû au titre de l'abonnement;
- en cas de manquement à la Charte des Spectateurs et/ou aux obligations de l'article 3 ci-dessus, de la part de l'abonné et de son accompagnant dans le cadre de la formule UGC Illimité 2.

Dans tous les cas de résiliation énoncés ci-dessus, l'abonné sera redevable, à titre de pénalité, du montant de l'abonnement jusqu'à sa date d'expiration lorsque la résiliation intervient dans la période initiale de 12 mois et de 2 mensualités lorsque la résiliation intervient à l'issue de cette période. UGC se réserve le droit de recouvrer en justice le montant de la créance. La résiliation entraîne dans tous les cas la désactivation de la carte UGC Illimité; l'abonné doit retourner sa carte au Service Abonnés ou la restituer dans un cinéma dans les cinq jours ouvrables de la notification de la résiliation. Cependant, dans certaines conditions, UGC se réserve la possibilité de maintenir le contrat d'abonnement moyennant le règlement des frais de gestion/réactivation de 20€ et le cas échéant de la dette de l'abonné, calculée conformément à l'article 6 ci-dessus.

7.2 Le Service Abonnés se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à un abonné et/ou à un payeur (selon le cas) dont l'abonnement a déjà été résilié dans les conditions prévues à l'article 7.1 ci-dessus.

7.3 Le Service Abonnés se réserve le droit d'interrompre à tout moment la formule d'abonnement UGC Illimité dans les conditions suivantes :

- si la décision d'interruption de la formule d'abonnement intervient pendant la période initiale de douze mois, le Service Abonnés notifiera la décision d'arrêter la formule d'abonnement UGC Illimité mais l'abonné conservera le bénéfice de la carte UGC Illimité jusqu'à l'expiration de ladite période initiale;
- si la décision d'interruption de la formule d'abonnement intervient après la période initiale de douze mois, le Service Abonnés pourra mettre fin à l'abonnement à tout moment moyennant le respect d'un préavis de deux mois, l'abonnement prenant fin à l'issue du deuxième mois suivant celui au cours duquel le Service Abonnés aura notifié à l'abonné l'arrêt de la formule UGC Illimité.

## ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DU SERVICE ABONNÉS

Le Service Abonnés dont les coordonnées figurent à l'article 2 est à la disposition des abonnés pour toute question concernant l'abonnement. Toute réclamation ou changement dans la situation des abonnés doit être transmis au Service Abonnés par courrier, au plus tard un mois après la date de l'événement.

## ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les données recueillies pour la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi 78.17 du 6 janvier 1978, tout abonné bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives le concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.

UGC CINÉ CITÉ – 24 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

N° immatriculation: RCS Nanterre B 347 806 002

\*Sous réserve de modification tarifaire.